



UNION
NATIONALE DES
ASSOCIATIONS
FAMILIALES

Le Président

Paris, le 5 mars 2007

EDA/AR n°07-29

Monsieur Gérard PELHATE
Président
CCMSA
Les Mercuriales
40 Rue Jean Jaurès
93547 BAGNOLET Cedex

Monsieur le Président,

Nous vous adressons ce courrier en vue de vous informer de la situation des services de médiation familiale dans les UDAF.

Comme vous le savez, la CNAF s'est engagée, avec la COG 2005-2008, dans la mise en place d'une prestation de service pour les services de médiation familiale. La circulaire de mise en œuvre de cette réforme est parue en juillet 2006. Elle s'est accompagnée d'un protocole national de développement de la médiation familiale, signé par le Ministère de la justice (service accès aux droit et à la Justice), la CCMSA, la DGAS et la CNAF.

L'instauration de la prestation de service traduit la reconnaissance nationale de la médiation familiale et a eu pour effet d'harmoniser les règles de financement d'un département à l'autre ainsi que des modalités de fonctionnement des services.

L'UNAF a toujours été très impliquée dans le développement de la médiation familiale :

- Position déterminante de l'UNAF dans la construction du rapport « *Arguments et propositions pour un statut de la médiation familiale en France* » ainsi que dans les travaux du Conseil national consultatif de la médiation familiale, présidé pendant trois ans par Monique SASSIER, alors Directrice Générale de l'UNAF
- Soutien auprès des UDAF gestionnaires d'un service de médiation familiale, par la création d'un « *comité de développement des services de médiation familiale* » : 22 services sont en fonctionnement en 2007 et 10 UDAF ont inscrit dans la convention d'objectifs signée avec l'UNAF, la réalisation d'une étude de faisabilité visant la création d'un service de médiation familiale.

C'est donc à plusieurs titres que l'UNAF considère comme légitime de pouvoir siéger au sein du Comité national de suivi mis en place et que François Fondard, son Président, en a fait la demande officiellement au Président de la CNAF, Monsieur Jean Louis DEROUSSEN, en date du 19 décembre dernier.

Par ailleurs, en notre qualité de représentants des UDAF gestionnaires de services, nous souhaitons vous transmettre les difficultés qu'elles ressentent dans la mise en œuvre de la prestation de service et qui intéressent directement la CCMSA.

28, place Saint-Georges
75009 PARIS
Tél. : 01 49 95 36 00
Fax : 01 40 16 12 76
www.unaf.fr

.../...

La CCMSA est signataire du protocole national de développement de la médiation familiale.

Dans sa circulaire de juillet 2006, la CCMSA précise que le financement de la MSA, basé sur le taux de ressortissants agricoles du département, s'ajoute au montant retenu par la CAF au titre de la prestation de service.

Ce financement s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe limitative.

Suite à une délibération du 7.07.04 du Conseil d'Administration de la CCMSA, l'institution a créé une enveloppe financière dans le cadre des « missions publiques d'ASS ». Cette enveloppe est destinée à rembourser, dans la limite d'un droit de tirage dont le montant est notifié chaque année, les dépenses que les Caisses auront engagées pour financer les prestations de service de médiation familiale, dans le cadre exclusif du financement partenarial.

Le conseil d'administration de chaque caisse décide de l'affectation. Les CMSA peuvent poursuivre, conjointement au financement CCMSA, leur soutien aux services de médiation familiale sur leurs fonds propres pour optimiser la montée en charge du financement de ces services.

Pour 2006, le montant de l'enveloppe a été fixé à 275.000 euros et a été réparti entre les Caisses sous forme d'un droit de tirage en fonction du pourcentage départemental de familles percevant les allocations familiales pondéré par celui des familles percevant l'allocation de soutien familial.

En 2007, l'enveloppe a été portée à 335000 €.

Après avoir questionné les UDAF gestionnaires de service de médiation familiale, nous nous interrogeons sur l'utilisation totale de l'enveloppe 2006 et aimerions savoir si des fonds sont encore disponibles et reportables sur 2007.

Par ailleurs, nous aimerions des précisions quant à la ventilation des crédits annuels entre les départements.

Ces informations ont une portée très importante pour les services en projet ou en fonctionnement ainsi que pour la promotion de la médiation familiale.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les meilleures.

François FONDARD

